

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE  
DU LUNDI 21 FEVRIER 2022**

Le lundi vingt-et-un février deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, sur convocation du Maire du 14 février 2022, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

**Nombre de membres en exercice :** 15

**Nombre de membres présents :** 10

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Corinne KAUFFMANN, Martine ZOLLER-LOISON, Marie LESAGE, Isabelle MANTEAUX, Solange CARRET

MM. Pascal DI STEFANO, Jean KNAUS, Stéphane OLIVIER, Stéphane SALCH, Philippe HERQUE

**Nombre de membres absents excusés :** 0

**Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration :** 4

Marie LESAGE qui a donné procuration à Marie-José FURSTENBERGER  
Claude SOURICE qui a donné procuration à Martine ZOLLER-LOISON  
Tristan TRAWALTER qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO  
Jean-Marc MEYER qui a donné procuration à Jean KNAUS

**Nombre de membres absents non excusés :** 1  
Caroline SYDA

**Assiste à la séance :**

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

---

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures et salue bien cordialement les membres présents.

Il passe à l'ordre du jour suivant.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2021
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Compte-rendu des représentations extérieures
- 5°) Désignation délégués SIVU des Trois Châteaux
- 6°) Numérotation voirie Impasse des Jardins
- 7°) Déclarations d'intention d'aliéner
- 8°) Etude énergétique – Subvention CLIMAXION Travaux Mairie
- 9°) Consultation du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022/2027
- 10°) Divers

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 24 janvier a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier.**

**POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

- **Commission de l'Urbanisme du 21/02/2022**

M. Jean KNAUS présente le compte-rendu de la commission :

- DP 22 B 0006 – M. Philippe CONRAD / 29 rue des Seigneurs – Réalisation d'un mur de clôture par enrochement ; Avis favorable

**Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de cette commission.**

**POINT N°4 : COMPTE-RENDU DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES**

- **Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois-Châteaux**

M. KNAUS fait le compte-rendu de la dernière réunion du SMITEURC. Le comité syndical a entériné une hausse de 0,40 € par m<sup>3</sup> de la participation des communes au syndicat. Cette hausse sera répercutée par les communes aux abonnés. Un courrier d'information sera distribué en ce sens.

Le syndicat réfléchit à des solutions pour réduire les coûts énergétiques liés à la station d'épuration. Cela peut passer par la mise en place d'une centrale solaire à côté de la station ou le développement de la méthanisation. Une évolution pourrait également se faire en prenant en compte les eaux rejetées plutôt que les eaux mesurées.

**POINT N°5 : DESIGNATION DELEGUES SIVU DES TROIS-CHATEAUX**

Par arrêté préfectoral du 20 janvier dernier, l'adhésion des communes de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen au SIVU des Sapeurs-Pompiers de Gueberschwihr et Hattstatt a été validé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Le syndicat prendra la dénomination de « SIVU des 3 Châteaux ».

Il appartient à présent au conseil municipal de désigner les délégués de la commune au syndicat. Conformément aux statuts du syndicat, chaque commune désignera 2 titulaires et 2 suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **DESIGNE : M. Pascal DI STEFANO et Mme Martine ZOLLER-LOISON comme délégués titulaires**  
**Mme Corinne KAUFFMANN et Mme Isabelle MANTEAUX comme délégués suppléants**

**POINT N°6 : NUMEROTATION VOIRIE IMPASSE DES JARDINS**

M. le Maire évoque le fait que suite à la vente de la maison RITZENTHALER sise 35 rue du Maréchal Leclerc, l'accès à la grange appartenant toujours à M. Laurent RITZENTHALER ne pourra se faire que depuis l'Impasse des Jardins. A ce titre, il est nécessaire de prévoir un numéro de voirie pour cette propriété.

Monsieur le Maire propose les numérotations suivantes :

- Parcelle 28 section 2 – Grange – 5, Impasse des Jardins
- Parcelle 269 section 2 – 3, Impasse des Jardins

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE la numérotation des parcelles, selon l'annexe et les plans joints à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux propriétaires ainsi qu'aux différents services (cadastre – Orange – La Poste – ENEDIS).**

**POINT N°7 : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) suivantes :

- demande formulée par Me Sophie WINTZENRIETH, notaire à Horbourg-Wihr et qui porte sur la vente d'un bien appartenant à M. et Mme MANTEAUX Jean-François sise 13 rue des Vergers, section 6 parcelle 772/80 d'une superficie totale de 1,72 ares au profit de M. et Mme MANTEAUX Frédéric

**LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour les biens susvisés.**

**POINT N°8 : ETUDE ENERGETIQUE – SUBVENTION CLIMAXION TRAVAUX MAIRIE**

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie, un audit énergétique doit être réalisé afin d'établir un dossier de demande de subvention destiné à la Région dans le cadre du programme CLIMAXION.

A cet effet, M. le Maire soumet au conseil municipal l'offre du bureau d'études thermiques WEST pour la réalisation complète de ce dossier.

Le contenu de la mission comprend un mémoire technique répondant au cahier des charges CLIMAXION 2022 ainsi qu'un test d'infiltrométrie à l'état existant. Le montant total de la mission s'élève à 4 900 € H.T. soit 5 880 € T.T.C. Cette étude énergétique peut être subventionnée jusqu'à 70 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'offre du bureau d'études thermiques WEST pour la réalisation d'une étude énergétique en vue d'une demande de subvention dans le cadre du programme CLIMAXION ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant s'élevant à 4 900 € H.T. soit 5 880 € T.T.C.

**POINT N°9 : CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022/2027**

M. le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

**L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif.** Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception. Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé. **Cela a été abandonné ce qui est positif.**

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

**Cela n'est pas satisfaisant** car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études. Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

**Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté.** La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

**Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.**

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

M. le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **SOUTIENT** la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- **DEMANDE** la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;
- **DEMANDE** l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- **DEMANDE** que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- **MAINTIENT** en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

#### **POINT N°10 : DIVERS**

- La commission de l'Information se réunira afin de prévoir la rédaction du prochain Lien communal qui paraîtra au mois d'avril prochain.

- Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril. Chaque conseiller est invité à transmettre ses disponibilités pour la permanence du bureau de vote.

La séance est levée à 20h.